



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-103

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-12-26-002 - Arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon (1 page) Page 3
- 56-2019-12-26-001 - Arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven (1 page) Page 4

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2019-12-16-003 - Décision du 16 décembre 2019 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020 (3 pages) Page 5

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2019-12-23-001 - Arrêté du 23 décembre 2019 portant désignation de Madame ABEL Caroline, directrice de l'Etablissement public social médico-social de la Vallée du Loch en qualité de directrice intérimaire du centre départemental de l'enfance du Morbihan (2 pages) Page 8

PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTÉ

mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1984 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé – Meucon ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon le 7 novembre 2019 approuvant le principe de la dissolution du syndicat avec effet au 31 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Meucon le 25 novembre 2019 et Saint-Avé le 18 décembre 2019 approuvant le principe de la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon avec effet au 31 décembre 2019 ;

Considérant que les conditions fixées par les dispositions législatives sont réunies ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé – Meucon est membre du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan ;

Considérant que le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon, les conseils municipaux des communes de Meucon et Saint-Avé, et le comité syndical du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan n'ont pas délibéré sur les conditions de liquidation du syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : Il sera mis fin aux compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon au 31 décembre 2019.

ARTICLE DEUX : Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

ARTICLE TROIS : La fin des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé - Meucon entraînera la réduction du périmètre du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan au 31 décembre 2019.

ARTICLE QUATRE : Un arrêté ultérieur fixera les conditions financières et patrimoniales résultant de la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé – Meucon.

ARTICLE CINQ : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Avé – Meucon, le président du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNE

Guillaume QUENET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTÉ

mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal d'alimentation
en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Elven ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven le 21 novembre 2019 approuvant le principe de la dissolution du syndicat avec effet au 31 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Elven le 16 décembre 2019, Monterblanc le 11 décembre 2019, Saint-Nolff le 12 décembre 2019 et Trédion le 9 décembre 2019 approuvant le principe de la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven avec effet au 31 décembre 2019 ;

Considérant que les conditions fixées par les dispositions législatives sont réunies ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven est membre du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan ;

Considérant que le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven, les conseils municipaux des communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff et Trédion, et le comité syndical du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan n'ont pas délibéré sur les conditions de liquidation du syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : Il sera mis fin aux compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven au 31 décembre 2019.

ARTICLE DEUX : Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

ARTICLE TROIS : La fin des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven entraînera la réduction du périmètre du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan au 31 décembre 2019.

ARTICLE QUATRE : Un arrêté ultérieur fixera les conditions financières et patrimoniales résultant de la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven.

ARTICLE CINQ : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven, le président du syndicat mixte de l'Eau du Morbihan, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE
Guillaume QUENET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Décision du 16 décembre 2019
fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2020

La commission départementale
chargée d'établir liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 renouvelant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur;

VU la décision du 23 juin 2015 de la présidente du tribunal administratif de Rennes relative à la présidence de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Morbihan;

Considérant les avis émis par les membres de la commission réunie en séance les 28 et 29 novembre 2019;

DECIDE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 est établie ainsi qu'il suit:

ARRONDISSEMENT DE VANNES	
Madame Florence BARRE	Directrice d'études en aménagement
Monsieur Dominique BERJOT	Directeur général syndicat mixte en congé spécial
Madame Anne-Marie CARLIER	Directrice d'un établissement industriel (E.R.)
Madame Mathilde COUSSEMACQ	Professeur des écoles suppléante
Monsieur Jean-François DESNOS	Architecte DPLG
Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT	Ingénieur agronome
Monsieur Marc FOURRIER	Directeur de la formation
Monsieur Alain GUYON	Ingénieur EDF (E.R.)

Madame Camille HANROT LORE	Géographe-Urbaniste
Madame Nicole JOUEN	Attachée de la fonction publique territoriale (E.R.)
Monsieur Jean-Yves KERDREUX	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (E.R.)
Madame Joanna LECLERCQ	Chargée de mission en urbanisme
Monsieur Joris LE DIREACH	Conseiller en urbanisme
Monsieur Jean-Pierre MACÉ	Conseiller en restructuration de bâtiments (E.R.)
Monsieur Pascal MARCHAND	Lieutenant-Colonel de gendarmerie (E.R.)
Monsieur Bertrand QUESNEL	Technicien consultant thermique et fluides du bâtiment
Madame Annie-Claude SOUCHET-LE CROM	Attachée de la Fonction publique territoriale (E.R.)
Monsieur Jean-Marie ZELLER	Géomètre expert DPLG
ARRONDISSEMENT DE LORIENT	
Madame Annick BAUDIC-TONNERRE	Directeur administratif et financier (E.R.)
Monsieur Bernard BOULIC	Responsable Bureau d'études construction (E.R.)
Madame Sylvie CHATELIN	Diplômée en droit public
Monsieur Gérard JAN	Cadre de la SNCF (E.R.)
Madame Annick LEDUC	Attachée principale fonction publique d'Etat (E.R.)
Monsieur Joël LE ROUX	Officier de l'armement (E.R.)
Monsieur Stéphane SIMON	Officier de gendarmerie (E.R.)
Madame Michelle TANGUY	Conseil en urbanisme et environnement
Madame Sophie THOMAS	Chargée d'études en aménagement et développement territorial
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY	
Monsieur Gérard BAVOUZET	Chercheur en technologie halieutique (E.R.)
Monsieur Jean-Paul BOLÉAT	Ingénieur en chef des TPE (E.R.)
Madame Christine BOSSE	Ancienne Chef d'agence commerciale

Monsieur François CLOAREC	Directeur général des services
Madame Josiane GUILLAUME	Attachée principale de préfecture (E.R.)

(E.R.) : en retraite

Article 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Rennes. Les décisions de la commission sont notifiées à chacun des postulants.

Vannes, le 16 décembre 2019

La présidente,

Fabienne PLUMERAULT
Premier conseiller au tribunal administratif de Rennes



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Secrétariat Général

**Arrêté du 23 décembre portant désignation de Madame ABEL Caroline,
directrice de l'Établissement public social médico-social de la Vallée du Loch
en qualité de directrice intérimaire du centre départemental de l'enfance du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion du 29 juillet 2019 mettant fin aux fonctions de Monsieur JAMET Benoît, directeur d'établissement sanitaire social et médico-social (hors classe), en qualité de directeur du centre départemental de l'enfance du Morbihan (VANNES), à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 portant désignation de Madame ABEL Caroline, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), directrice de l'Établissement public social médico-social de la Vallée du Loch, pour assurer l'intérim de direction du centre départemental de l'enfance du Morbihan du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019.

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant désignation de Madame ABEL Caroline, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), directrice de l'Établissement public social médico-social de la Vallée du Loch, pour assurer l'intérim de direction du centre départemental de l'enfance du Morbihan du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019.

VU l'accord en date du 16 décembre 2019 de Madame ABEL Caroline, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), directrice de l'Établissement public social médico-social de la Vallée du Loch, pour assurer l'intérim de direction du centre départemental de l'enfance du Morbihan du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020.

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame ABEL Caroline, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), directrice de l'Établissement public social médico-social de la Vallée du Loch, 15 centre commercial les 3 soleils – 56890 PLESCOP – est nommée en qualité de directrice intérimaire du centre départemental de l'enfance du Morbihan du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020.

Article 2 : Madame ABEL Caroline, percevra, à ce titre, l'indemnité prévue par le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan et la présidente du conseil d'administration du centre départemental de l'enfance du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan.

Fait à Vannes, le 23 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,
Guillaume QUENET